



Ottawa, le 9 décembre 2008

MÉMORANDUM D5-2-2

En résumé

COURRIER INTERNATIONAL DESTINÉ AUX BUREAUX DE POSTE DES FORCES CANADIENNES

Le présent mémorandum énonce et explique le mouvement et le traitement du courrier international destiné aux bureaux de poste des Forces canadiennes. L'adresse de livraison pour le personnel militaire canadien dans le paragraphe 4 a été révisée.



Imprimé au Canada



Ottawa, le 9 décembre 2008

MÉMORANDUM D5-2-2

COURRIER INTERNATIONAL DESTINÉ AUX BUREAUX DE POSTE DES FORCES CANADIENNES

Le présent mémorandum énonce et explique le mouvement et le traitement du courrier international destiné aux bureaux de poste des Forces canadiennes.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Les Forces canadiennes ont des bureaux de poste des Forces canadiennes (BPFC) dans leurs bases au Canada et à l'étranger afin de fournir un service postal à leurs membres et leurs personnes à charge, ainsi qu'aux civils associés aux Forces canadiennes. Les BPFC sont des bureaux de poste canadiens autorisés et régis par la *Loi sur la Société canadienne des postes*.

Traitement du courrier des BPFC

2. Le courrier des BPFC acheminé au Canada par transporteur commercial aérien est présenté aux installations de Postes Canada au point d'arrivée et y est traité de la façon habituelle. Le courrier des BPFC qui arrive par avion militaire est transporté par le ministère de la Défense nationale, de Trenton (Ontario) au centre du courrier international de Mississauga, où il est présenté à Postes Canada. Postes Canada remet ensuite le courrier à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui en assure le traitement.

3. Le courrier des BPFC destiné aux bases militaires canadiennes établies à l'extérieur du Canada est exempt de droits et de taxes étant donné qu'il est transbordé « sous douane » par les autorités militaires jusqu'à la base d'outre-mer. Le formulaire E14, *Formulaire de l'ASFC des importations postales*, ne doit pas être présenté pour ces expéditions.

4. Le personnel militaire canadien qui habite à l'extérieur du Canada et qui s'attend à recevoir du courrier d'un pays étranger doit indiquer son adresse de livraison de la façon suivante :

CP [le numéro de série 5000 approprié] Succ Forces
Belleville ON K8N 5W6

Point de contact pour les BPFC

5. Pour toute question sur le traitement du courrier par les Forces canadiennes, veuillez communiquer avec les services postaux des Forces canadiennes au 613-995-5129.

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION – Unité du programme du courrier et de la révision du programme du courrier Division de la politique frontalière commerciale Direction des programmes de l'observation et de la frontière	DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE – 7975-13
RÉFÉRENCES LÉGALES – <i>Loi sur la Société canadienne des postes</i>	AUTRES RÉFÉRENCES –
CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – D5-2-2, le 29 octobre 2008	

**Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du
Canada sont offerts dans les deux langues officielles.**

